

SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER EST VAUDOIS

par les chemins de fers fédéraux suisses CFF pour le renouvellement des voies entre La Conversion et Grandvaux

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

- qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
- qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District: Est vaudois

Commune de Bourg-en-Lavaux

EXPROPRIE

Indemnités

Fr. à payer par l'expropriant

S.I. Samuel Vogel Sisami S.A. parcelle 5570

412.44

Le Conservateur du Registre foncier: A. Perlotto